



Chute sur parking HLM verglacé

Par **raf38690**, le **18/01/2017** à **18:46**

Bonjour,rrrnJe demeure en hlm et, en voulant sortir du parking qui et couvert de glace et qui na pas été déneigé par qui que se soit, je suis tomber avec ma moto à moins de 10 km/h, en partant travailler. La moto a souffert dans la chute, carénage cassé, poignée d'embrayage cassée, sélecteur de vitesse et platine de repose pied tordue. rnrnJ'aimerais, svp, connaitre le responsable du déneigement de ce parking ayant comme propriétaire la société S.D.H. Et ce qu'est le propriétaire donc les sdh, la mairie ?rnrnJe vous remercie d'avance si vous avez une réponse. Je précise que je suis en règle et assuré mais qui dois payer ?

Par **Visiteur**, le **18/01/2017** à **21:22**

BsrrnCe genre d'incident aurait pu se produire dans la rue. C'est votre assurance qui peut - éventuellemnt- intervenir car Comme pour la neige, la responsabilité du propriétaire de la voirie n'est en général pas retenue car le danger est considéré perceptible.

Par **raf38690**, le **19/01/2017** à **11:51**

Bonjour je vous remercie de ses informations. Mais étant donner que je suis tomber seul mon assureur ne prend pas en charge, et me dis que la S.D.H fais tout pour ne pas payer. Une honte de plus personne n est responsable du déneigement a leur dire. Je vais aller en gendarmerie poser plainte. iL ATTENDE UN MORT;

Par **morobar**, le **19/01/2017** à **12:06**

Bonjour,
Mais étant donné que je suis tombé seul mon assureur ne prend pas en charge,
La souscription de garanties limitées est un choix de gestion qui vous appartient.
La S.D.H fait tout pour ne pas payer
C'est normal, personne n'aime payer surtout lorsque la dette n'est pas établie.
Il va falloir démontrer que l'exploitant du parking a fait preuve d'une faute ou d'une négligence avérée pour mettre en cause sa responsabilité.
On ne peut pas exiger de lui qu'il déplace des salariés en pleine nuit ou en permanence.

Par **Lag0**, le **19/01/2017** à **12:47**

Si j'ai bien compris, il est question du parking de la résidence, je ne sais pas si l'on peut alors parler d'exploitant. Ce sont juste des places de stationnements de la résidence...